



MAIRIE DU GAVRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION  
à Mme Bernadette GARNIER,  
Adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe titulaire**

**ARRETE N° AG 26-21**

**Le Maire du Gâvre,**

**Vu** la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,  
**Vu** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat-Civil,  
**Vu** les articles R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales portant délégation de signature aux agents exerçant les fonctions d'officier d'Etat-Civil,  
**Vu** les articles R. 2122-8 et L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la certification matérielle et conforme des pièces et à la légalisation de signature,  
**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat-Civil,  
**Considérant** que Madame Bernadette GARNIER, née CHÂTELLIER le 18 janvier 1972, a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, le Maire de la commune de LE GAVRE, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Bernadette GARNIER, Adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Au titre du recensement citoyen réalisé conformément à l'article R. 111-7 du Code du Service National, délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GARNIER, Adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire de la commune, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, pour l'établissement des notices individuelles de recensement militaire, l'établissement des attestations de recensement, l'inscription sur la liste des recensés et sur la liste des non recensés, et la clôture des opérations de recensement à la réception.

**Article 2 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, le Maire de la commune de LE GAVRE, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Mme Bernadette GARNIER, Adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée,
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité,
- la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mme Bernadette GARNIER, Adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

**Article 3 :** La signature par Madame Bernadette GARNIER des pièces et actes repris par les articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au service de l'Etat-Civil.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Notifié à l'intéressée**
- Transmis au Préfet de Loire-Atlantique et au Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire

Fait à Le Gâvre, le 3 avril 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : 7 avril 2026

Signature de l'agent

Publié le : 07/04/2026